



Canada
Province de Québec
Municipalité St-Côme-Linière
Comté de Beauce-Sud

RÈGLEMENT 446-2026

RÈGLEMENT NO 446-2026 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE 10 073 015 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ABRITANT L'HÔTEL DE VILLE ET LA SALLE COMMUNAUTAIRE ET UN EMPRUNT DE 4 487 015 \$ RELIÉ À LA RÉALISATION DE CES TRAVAUX

Attendu que le conseil juge nécessaire d'adopter un règlement d'emprunt afin de réaliser les travaux de construction du bâtiment abritant l'hôtel de ville ainsi que la salle communautaire;

Attendu que l'avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 8 juin 2026;

Attendu que la municipalité de St-Côme-Linière a obtenu une aide financière dans le programme PRACIM;

Attendu que la municipalité de St-Côme-Linière a des surplus accumulés affectés pour l'hôtel de ville et la salle communautaire;

En conséquence, il est proposé par M. Harold Létourneau, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que le conseil adopte le règlement no 446-2026 décrétant des travaux de 10 073 015 \$ pour la construction d'un bâtiment abritant l'hôtel de ville et la salle communautaire et un emprunt de 4 487 015 \$ relié à la réalisation de ces travaux. Ce règlement décrète donc ce qui suit :

Article 1 OBJET

Le conseil est autorisé à réaliser des travaux de construction d'un bâtiment devant abriter l'hôtel de ville et la salle communautaire tels que plus amplement décrits dans l'estimation préparée par le service Ingénierie, infrastructures et adaptation aux changements climatiques de la FQM, en date du 21 mai 2026, dossier 532290572501, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

Article 2 DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 10 073 015 \$ incluant les taxes nettes pour les fins du présent règlement.

Article 3 AIDE FINANCIÈRE

Le conseil a obtenu une aide financière dans le PRACIM d'un montant estimé à 4 420 000 \$ correspondant à 65 % du coût maximal admissible chiffré à 6 800 000 \$ tel que précisé dans l'annexe B.



Article 4 PAIEMENT COMPTANT

La municipalité ayant un surplus accumulé affecté pour l'hôtel de ville d'un montant de 325 000 \$ ainsi qu'un surplus accumulé affecté pour la salle communautaire de 841 000 \$, le coût de la dépense pourra donc être diminué d'un montant global de 1 166 000 \$. Le bilan financier justifiant ces surplus accumulés est joint en annexe C.

Article 5 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 487 015 \$ sur une période de 20 ans.

Article 6 IMPOSITION À L'ENSEMBLE

Pour pouvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 7 AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante

Article 8 VERSEMENT CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspond au montant de la subvention sera ajouté automatiquement à la période fixée par le versement de la subvention.

Article 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 JUILLET 2026
ET PUBLIÉ LE 14 JUILLET 2026**

MAIRE,



MARTIN RODRIGUE

**DIRECTRICE GÉNÉRALE /
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE,**



CHANTAL POULIN

Avis de motion
Dépôt du projet
Adoption du règlement
Registre de signature

8 juin 2026
8 juin 2026
8 juin 2026
10 août 2026



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS
Ingénierie, infrastructures
et adaptation aux changements climatiques



Municipalité de
Saint-Côme-Linière
1861, rue Principale
Saint-Côme-Linière (Québec)
G0M 1S0

21 mai 2026

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME-LINIÈRE

ESTIMATION BUDGÉTAIRE - ÉTAPE D'AVANT-PROJET
NOUVEL HÔTEL DE VILLE ET CENTRE COMMUNAUTAIRE (SANS BIBLIOTHÈQUE)

N/Réf.: 532290572501

SOMMAIRE		Projet
		Hôtel de ville & centre communautaire
Superficie		1 195 m ²
Frais généraux, administration et profit de l'entrepreneur		18%
ORDRE DE GRANDEUR Sous-total de construction (avant taxes)	7 995 408 \$ à	9 594 490 \$
ORDRE DE GRANDEUR Coût unitaire estimé	6 691 \$ /	8 029 \$

+ 478 525 \$ 1x nettes

Estimation produite selon les informations suivantes :

- La définition des besoins qui a permis d'établir la superficie totale pour chaque phase.
- Comparables de prix du marché pour la construction de nouveaux bâtiments dans d'autres municipalités au Québec.

Exclusions :

- Les honoraires des professionnels pour la réalisation de ces travaux ne sont pas pris en compte;
- Les frais liés à des études géotechniques et la caractérisation des sols, à l'arpentage, au contrôle qualitatif des matériaux en chantier, etc. ne sont pas pris en compte;
- Tous frais reliés à l'obtention de permis;
- Les frais de déménagement;
- Les frais d'acquisition ou de raccordements d'équipements informatiques, multimédias ou de télécommunication;
- Les frais reliés à l'intégration d'une œuvre d'art public, en vertu de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (lorsque applicable)

Notes importantes :

1. La présente évaluation budgétaire se veut un exercice diligent basé sur les besoins exprimés lors des rencontres avec les représentants de la municipalité. Les coûts sont estimés à haut niveau, selon un coût unitaire évalué par rapport à des projets récents ayant des fonctions se rapprochant de celles projetées (prix de contrats tirés de SÉAO, taxes extraites, incluant les frais généraux ainsi que l'administration et profit de l'entrepreneur). Une contingence de 20% s'ajoute au coût unitaire avant taxes, ce qui donne l'ordre de grandeur (avant taxes) indiqué ci-haut. Cette estimation vise ainsi à procurer un ordre de grandeur des travaux projetés. Toutefois, dans le contexte économique actuel, le marché de la construction subit toujours d'importantes fluctuations, notamment en raison de la disponibilité de la main-d'œuvre et d'enjeux d'approvisionnement des matériaux. Par conséquent, tous les frais pouvant éventuellement découler des tendances imprévisibles du marché ne peuvent être raisonnablement anticipés.
2. À ce jour, aucun professionnel en ingénierie n'est impliqué sur le projet. Ainsi, les frais des disciplines d'ingénierie sont estimés dans leur ensemble, selon la méthode décrite à la note 1. Les étapes subséquentes permettront de définir la portée des besoins en ingénierie et d'ajuster le prix selon les particularités du projet.

Préparé par : Catherine Racicot-Brazeau

Total 10 073 015 \$

PAR COURRIEL

Madame Chantal Poulin
Directrice générale
Municipalité de Saint-Côme–Linière
1362, rue Principale
Saint-Côme–Linière (Québec) G0M 1J0
dgstcome@stcomelinriere.com

**Objet : Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures
municipales (PRACIM)
Volet 1
Construction d'un hôtel de ville et d'un centre communautaire**

Madame,

La présente fait suite à la demande d'aide financière soumise par votre municipalité au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) concernant le projet mentionné en objet.

Je vous informe que votre projet est désormais considéré en vue de l'émission d'une promesse d'aide financière dans le cadre de l'exercice financier 2026-2027.

Dans ces circonstances, je vous invite à entamer dès maintenant les démarches nécessaires pour finaliser la planification du projet. Vous trouverez en annexe les renseignements requis afin de finaliser l'évaluation de votre projet. Celui-ci pourra faire l'objet d'une recommandation au ministre en vue d'obtenir une promesse d'aide financière uniquement lorsque ces renseignements auront été transmis à la satisfaction du Ministère.

Prenez note de l'importance de transmettre au chargé de projet désigné dans la présente, l'ensemble des renseignements requis d'ici le 31 décembre 2026, et ce, afin de respecter l'exercice financier prévu pour la promesse d'aide financière.

Aussi, le Ministère requiert que vous obteniez son aval avant de lancer tout appel d'offres pour les travaux du projet. Je vous rappelle également que le contrat de construction ne peut être octroyé avant l'émission de la promesse d'aide financière.

... 2

Pour toutes questions concernant la présente lettre, les renseignements à transmettre ou le suivi de votre projet, je vous invite à communiquer avec monsieur Daniel Roux, chargé de projet à la Direction des infrastructures aux collectivités, au 418 691-2015, poste 83229, ou par courriel à l'adresse suivante : daniel.roux@mamh.gouv.qc.ca.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice générale,



Date :

2026.05.01

13:14:32 -04'00'

Julie Beaudoin

p. j. : 1

N/Réf. : 2030035

DG St-Come

De: Roux, Daniel (DGFMP-DIC) <daniel.roux@mamh.gouv.qc.ca>
Envoyé: 6 juin 2025 09:24
À: DG St-Come
Objet: RE: PRACIM 2030207 Saint-Côme-Linière



Bonjour madame Poulin.

Le CMA pour votre projet va être augmenté de 300 000\$ pour se chiffrer à 6,8 M\$.

Bonne fin de semaine.

Daniel Roux

Chargé de projet
Direction des infrastructures aux collectivités
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Aile Chauveau, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2015 poste 83229
daniel.roux@mamh.gouv.qc.ca
www.quebec.ca/gouvernement/ministere/affaires-municipales
Suivez-nous sur [Facebook](#), [LinkedIn](#) et [X](#)

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce courriel peut contenir des informations confidentielles qui ne vous sont pas destinées.
Si ce message vous a été adressé par erreur, veuillez le détruire et en informer l'expéditrice ou l'expéditeur immédiatement.

De : DG St-Come <dgstcome@stcomelinieri.com>
Envoyé : 5 juin 2025 16:37
À : Roux, Daniel (DGFMP-DIC) <daniel.roux@mamh.gouv.qc.ca>
Objet : RE: PRACIM 2030207 Saint-Côme-Linière

Bonjour M. Roux,

Je fais seulement un petit suivi au sujet de ma question concernant le coût maximal admissible suite à l'ajout de la salle communautaire au projet de l'hôtel de ville.

Merci et bonne fin de journée!

Veuillez prendre note de notre nouvelle adresse postale :

Municipalité St-Côme-Linière, 1362 rue Principale, St-Côme-Linière, Qc G0M 1J0

Chantal Poulin

Directrice générale / Greffière-trésorière

Municipalité St-Côme-Linière

1362, rue Principale

St-Côme-Linière (Qc) G0M 1J0

Tél. : 418-685-3825 poste 202

dgstcome@stcomelinriere.com

www.stcomelinriere.com



**Municipalité de
Saint-Côme-Linière**

1362, rue Principale
Saint-Côme-Linière (Québec)
G0M 1J0

De : Roux, Daniel (DGFMP-DIC) <daniel.roux@mamh.gouv.qc.ca>

Envoyé : 16 mai 2025 14:40

À : DG St-Come <dgstcome@stcomelinriere.com>

Objet : RE: PRACIM 2030207 Saint-Côme-Linière

Affaires municipales
et Habitation

Québec

Bonjour madame Poulin,

Il n'y a pas d'autres lettres que celle qui était jointe à votre courriel. Je vous reviens la semaine prochaine pour la deuxième question.

Bonne fin de semaine.

Daniel Roux

Chargé de projet

Direction des infrastructures aux collectivités

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

10, rue Pierre-Olivier-Chauveau

Aile Chauveau, 2^e étage

Québec (Québec) G1R 4J3

Téléphone : 418 691-2015 poste 83229

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce courriel peut contenir des informations confidentielles qui ne vous sont pas destinées.
Si ce message vous a été adressé par erreur, veuillez le détruire et en informer l'expéditrice ou l'expéditeur immédiatement.

De : DG St-Come <dgstcome@stcomeliniere.com>
Envoyé : 16 mai 2025 11:55
À : Roux, Daniel (DGFMP-DIC) <daniel.roux@mamh.gouv.qc.ca>
Objet : PRACIM 2030207 Saint-Côme-Linière

Bonjour M. Roux,

J'ai contacté la FQM afin d'avoir leur soutien dans la préparation de l'appel d'offres pour services professionnels pour notre projet hôtel de ville/salle communautaire.

Je dois leur fournir quelques documents dont la lettre de promesse. Je sais que vous m'aviez mentionné qu'une nouvelle lettre ne sera pas émise suite à l'acceptation de l'ajout de la salle communautaire au projet de l'hôtel de ville. Par contre, je ne retrace pas, dans les dossiers du projet qui avait débuté avec l'ancienne administration, d'autres lettres que celle que je vous joins.

À votre connaissance, est-ce qu'une lettre de promesse autre que celle-ci nous aurait été envoyée?

Aussi, dans un courriel daté du 6 novembre 2024 vous mentionniez : *Nous n'avons pas discuté de ce point, mais, advenant le cas où la municipalité déciderait de joindre la salle communautaire au projet de l'hôtel de ville, nous **pourrions** envisager de relever le coût maximal admissible au projet (qui est actuellement de 6,5 M\$), mais pas le taux d'aide. Afin de pouvoir prendre une décision, nous allons avoir besoin d'une estimation des coûts réalisée par l'architecte ainsi que des superficies prévues pour l'hôtel de ville et le centre communautaire.*

La personne de la FQM me demandait s'il était possible d'avoir une confirmation afin de savoir si le coût maximal admissible au projet a été ajusté ou non suite à l'ajout de la salle communautaire et si oui, quel serait maintenant ce coût maximal?

Merci et bonne journée!

Veuillez prendre note de notre nouvelle adresse postale :
Municipalité St-Côme-Linière, 1362 rue Principale, St-Côme-Linière, Qc G0M 1J0

Chantal Poulin

Directrice générale / Greffière-trésorière
Municipalité St-Côme-Linière
1362, rue Principale
St-Côme-Linière (Qc) G0M 1J0
Tél. : 418-685-3825 poste 202
dgstcome@stcomelinieri.com
www.stcomelinieri.com



**Municipalité de
Saint-Côme-Linière**

1362, rue Principale
Saint-Côme-Linière (Québec)
G0M 1J0



Québec, le 31 janvier 2020

Madame Maryane Bélanger
Directrice générale
Municipalité de Saint-Côme-Linière
1408, rue Principale
Saint-Côme-Linière (Québec) G0M 1J0

**OBJET : Programme Réfection et construction des infrastructures
municipales (RÉCIM) – Volet 1 – Projets d'infrastructures à
vocation municipale ou communautaire
Construction d'un bâtiment municipal (Dossier n° 2023242)**

Madame la Directrice générale,

Je vous informe que la demande déposée par la Municipalité concernant la construction d'un bâtiment municipal est jugée prioritaire par le Ministère dans le cadre du Programme en objet et a été retenue pour l'octroi d'une aide financière.

Veuillez toutefois prendre note que la partie relative à la bibliothèque municipale n'est pas retenue pour fins d'aide financière puisqu'elle n'est pas admissible au programme. Il m'importe cependant de vous souligner que cette exclusion ne découle d'aucun jugement défavorable sur le bien-fondé de cette composante de votre projet.

En fonction de l'indice actuel des charges nettes par 100 \$ de richesse foncière uniformisée de la Municipalité, le taux d'aide financière estimé pour votre projet est de **65 %**. Ce taux, s'appliquant sur le coût maximal admissible, sera cependant réévalué au moment de la recommandation d'aide financière selon les modalités prévues au programme.

De plus, vous trouverez en annexe les renseignements requis afin de finaliser l'évaluation de votre projet. Ce dernier pourra faire l'objet d'une recommandation d'aide financière en vue d'obtenir une autorisation définitive lorsque ces renseignements auront été transmis à la satisfaction du Ministère. À cet effet, vous disposez de **douze mois** suivant la date de la présente pour transmettre ces informations.

...2

Québec
Aile Chauveau, 2^e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2005
Télécopieur : 418 644-8957
www.mamh.gouv.qc.ca

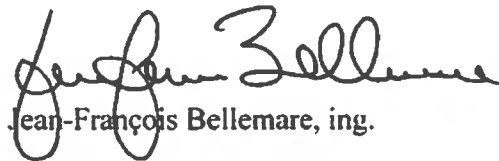
Montréal
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.40
C.P. 83, succ. Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Téléphone : 514 873-3335
Télécopieur : 514 873-8257

Je tiens également à vous signifier que les contrats de construction ne peuvent être octroyés, même sous condition de l'obtention d'une aide financière, avant la signature par la ministre de l'autorisation définitive d'aide financière. De même, les travaux visés par l'aide financière ne peuvent débuter avant cette signature. À défaut de respecter l'une ou l'autre de ces modalités, votre projet ne sera plus admissible au programme.

Pour conclure, je vous invite à prendre connaissance des modalités du RÉCIM sur le site Web du Ministère. Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec M. Philippe Belzil, chargé de projet à la Direction des infrastructures collectives, au 418 691-2015, poste 3416.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur général,



Jean-François Bellemare, ing.

p. j. Annexe – Renseignements requis

ANNEXE – RENSEIGNEMENTS REQUIS

Dossier numéro 2023242

Les renseignements suivants devront être transmis au Ministère afin de finaliser l'évaluation de votre projet :

- **Documents relatifs à la mise à jour du projet :**
 - Une résolution de la Municipalité, précisant que :
 - le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;
 - la Municipalité a pris connaissance du Guide du programme RÉCIM et s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
 - la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;
 - la Municipalité assumera tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.
 - Une mise à jour du montage financier incluant et si applicable, une évaluation des travaux et salaires en régie ainsi que les contributions de tous les partenaires associés au projet, qu'elles soient prévues ou confirmées;
 - Une vue préliminaire à jour des espaces et vocations du projet. À cet effet, en fonction des besoins finaux identifiés par la Municipalité, bien vouloir informer le Ministère de toute modification au projet présenté dans sa demande d'aide financière.
- **Avis ministériels et autorisations gouvernementales :**
 - Une correspondance avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) qui atteste le respect de la démarche en ce qui a trait à la protection du patrimoine archéologique;
À cet égard, veuillez contacter votre direction régionale du MCC.
 - Une correspondance du ministère de la Culture et des Communications (MCC) qui atteste que le projet est assujetti ou non à la Politique d'intégration des arts à l'architecture;
À cet égard, veuillez vous adresser à madame Maryline Tremblay au numéro de téléphone 418 380-2323, poste 7054.
 - Une copie de l'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ou un avis écrit d'un professionnel habileté (ingénieur, architecte ou professionnel en environnement selon la nature des enjeux environnementaux du dossier) confirmant que le projet ne nécessite pas l'autorisation de ce ministère.

Dans le cas où il n'y a pas de professionnel habileté à donner un tel avis dans le dossier, un avis écrit du MELCC précisant le non-assujettissement du projet à son autorisation est requis. Le requérant est responsable de procéder à cette démarche auprès du MELCC;

- ❑ L'approbation ministérielle de la programmation de travaux de la Municipalité dans le cadre du programme TECQ si elle utilise une partie de cette contribution au projet;
 - ❑ Une confirmation écrite que le projet nécessite ou pas l'autorisation d'une autorité compétente lui permettant de réaliser le projet si celui-ci se situe à l'intérieur d'une zone à risque ou d'une zone inondable et une copie de cette autorisation, si requise.
- **Documents relatifs aux phases de planification du projet :**
 - ❑ La ou les résolutions d'octroi de contrat pour les services professionnels;
 - ❑ L'*Attestation de la conception d'un bâtiment ayant une structure principale en bois* dûment signée par le professionnel concepteur des plans et devis, si applicable au projet;
 - ❑ Des vues d'ensemble du projet à 50 % d'avancement, jumelées à une estimation des coûts à jour;
 - ❑ Un échéancier incluant la procédure d'appel d'offres, le déroulement des travaux et, le cas échéant, le processus d'approbation du ou des règlements d'emprunt.
- **Description des travaux :**
 - ❑ Une description détaillée finale des travaux du projet, jumelée à une estimation des coûts à jour. De plus, si la réalisation du projet nécessite des plans et devis, des vues d'ensemble définitives de ce dernier devront également être transmises.

Puisque ces derniers renseignements doivent être transmis au Ministère avant de lancer un appel d'offres, vous devez vous assurer d'avoir obtenu les autorisations gouvernementales et avis ministériels requis à cette étape.
- **Après l'ouverture des soumissions du ou des appels d'offres pour les travaux :**
 - ❑ Le résultat du ou des appels d'offres.

À titre de rappel, les contrats de construction ne peuvent être octroyés, même sous condition de l'obtention d'une aide financière, avant la signature par la ministre de l'autorisation définitive d'aide financière. De même, les travaux visés par l'aide financière ne peuvent débuter avant cette signature. À défaut de respecter l'une ou l'autre de ces modalités, votre projet ne sera plus admissible au programme.

Le Ministère se réserve la possibilité de demander tout autre renseignement qui serait jugé nécessaire à son analyse.

Fonds	#1- ST-COME-LINIERE-ADM			
N° de compte	Titre	Période préc.	Variation Période	Cumulatif à date
55-100-00	PASSIF A COURT TERME			
55-120-00	EMPRUNTS			
55-120-13	*EMPRUNT TEMP. 406-2024 23E/DUMAS	-0.01	0.00	-0.01
	Total EMPRUNTS	-0.01	0.00	-0.01
55-130-00	CREDITEURS ET FRAIS COURUS			
55-131-10	*FOURNISSEURS	-8 694.28	0.00	-8 694.28
55-131-20	*FRAIS COURUS À PAYER	-165 269.00	152 431.10	-12 837.90
55-132-50	*TPS A PAYER	-1 498.60	-154.66	-1 653.26
55-133-50	*TVP A PAYER	-2 989.72	-308.48	-3 298.20
55-136-10	*RETENUE À PAYER		0.00	0.00
55-138-10	*SALAIRES NETS A PAYER		0.00	0.00
55-138-20	*REMISES PROVINCIALES A PAYER (DAS)	-255.76	-57.12	-312.88
55-138-21	*VACANCES A PAYER		0.00	0.00
55-138-60	*ASSURANCES COLLECTIVES A PAYER	-902.44	633.94	-268.50
55-139-25	*COUPONS & OBLIGATIONS A PAYER		0.00	0.00
55-152-10	*DU AU FONDS IMMOBILISATIONS	0.73	0.00	0.73
	Total CREDITEURS ET FRAIS COURUS	-179 609.07	152 544.78	-27 064.29
55-160-00	REVENUS REPORTES			
55-161-10	*REVENUS REPORTES		0.00	0.00
55-163-00	REVENUS REPORTÉS - CARRIÈRE SABLIERE	-82 797.29	0.00	-82 797.29
	Total REVENUS REPORTES	-82 797.29	0.00	-82 797.29
55-500-00	DETTE A LONG TERME			
55-511-15	*EMPRUNT 278-15 TECQ 2015 RUE PRINCIPALE	-209 300.00	0.00	-209 300.00
55-511-16	*EMP. 174-08 NIVELEUSE/291-17 RÉNO ARÉNA	-58 300.00	0.00	-58 300.00
55-511-17	*EMP. 297-2017,254-2013,239-2012,190-09	-992 300.00	133 546.93	-858 753.07
55-511-18	*EMP. 267-14, 268-14 ET 309-18	-589 257.89	0.00	-589 257.89
55-511-19	*EMP. 321-2019 DOMAINE BÉLANGER	-1 800 000.00	0.00	-1 800 000.00
55-511-20	*EMP. 326-2019 RUE PRINC /STATION	-3 051 000.00	0.00	-3 051 000.00
55-511-21	*EMPRUNTS 280-2015, 350-2020	-2 061 155.86	0.00	-2 061 155.86
55-511-23	*EMP. 350-20 4E AV., 352-20 PROL. PARC I	-534 500.00	0.00	-534 500.00
55-511-24	*EMP. 378-2022 RUE GRENIER/1E AV. OUEST	-416 200.00	0.00	-416 200.00
55-511-25	*EMP. 425-2025 CAMION-CITERNE	-463 000.00	0.00	-463 000.00
55-511-26	*EMPRUNT 406-2024 23E RUE/RUE DUMAS	-608 000.00	0.00	-608 000.00
55-511-27	*EMPRUNT 421-2025 CONSTRUCTION LINIERE	-230 000.00	0.00	-230 000.00
55-595-02	*EMPRUNT TERRAIN PARC INDUSTRIEL	-50 000.00	0.00	-50 000.00
55-597-02	*EMPRUNT JOHN DEERE	-39 672.79	0.00	-39 672.79
55-597-04	*EMPRUNT AUTOPOMPE	-234 904.13	0.00	-234 904.13
	Total DETTE A LONG TERME	-11 337 590.67	133 546.93	-11 204 043.74
	Total PASSIF A COURT TERME	-11 599 997.04	286 091.71	-11 313 905.33
59-000-00	EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ			
59-110-00	EXCÉDENT (SURPLUS) NON AFFECTÉ			
59-110-10	*SURPLUS (DÉFICIT) ACCUMULE NON AFFECTE	-426 488.49	0.00	-426 488.49
59-110-21	*SURPLUS ACC. AFFECTÉ - HÔTEL DE VILLE	-325 000.00	0.00	-325 000.00
59-110-23	*SURPLUS ACC. AFFECTÉ - MACH. LOURDE	-4 411.02	0.00	-4 411.02
59-110-24	*SURPLUS ACC. AFF. - DÉV. RÈS. COMM. IND	-85 900.26	0.00	-85 900.26
59-110-33	*SURPLUS ACC. AFFECTÉ - SALLE COMMUNAUTA	-841 000.00	0.00	-841 000.00
59-110-34	*SURPLUS ACC. AFFECTÉ - PARC INDUSTRIEL	-66 000.00	0.00	-66 000.00
59-110-35	*SURPLUS ACC. AFFECTÉ - ARÉNA	-64 000.00	0.00	-64 000.00
59-110-50	*SURPLUS ACC. AFFECTÉ - SERVICE DETTE	-119 000.00	0.00	-119 000.00
	Total EXCÉDENT (SURPLUS) NON AFFECTÉ	-1 931 799.77	0.00	-1 931 799.77
59-120-00	FINANCEMENT INVESTISSEMENT EN COURS			
59-121-10	*FINANCEMENT DES PROJETS EN COURS	1 287 772.82	0.00	1 287 772.82

